

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1838.

RAPPORT fait par M. DESMAISIÈRES, au nom de la commission (1) chargée de l'examen d'un projet de loi tendant à faire opérer un transfert de divers articles du budget du ministère de la guerre, pour 1837, sur d'autres articles de ce même budget; à faire opérer un semblable transfert au budget de 1838, et à ouvrir à ce dernier budget un crédit supplémentaire, au moyen d'un transfert des budgets de 1836 et 1837.

MESSIEURS,

Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter à la Chambre, dans sa séance du 15 novembre dernier, nous avons exprimé la satisfaction que nous éprouvions de pouvoir annoncer que, cette année enfin, il serait permis de sortir de cette voie de crédits supplémentaires, transferts et revirements, où chaque année, jusques-là, la législature avait été entraînée par la présentation tardive du projet de loi relatif aux dépenses pour les camps d'instruction.

Ces dépenses ont en effet été comprises dans les crédits alloués par la loi du budget, mais d'autres crédits ayant été jugés nécessaires pour faire face à quelques dépenses non comprises dans les budgets de 1837 et 1838, ils vous sont demandés par le projet de loi sur lequel j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de votre commission.

Ainsi que vous l'a dit la section centrale chargée de l'examen du budget de 1837, les lois de transfert portent toujours plus ou moins atteinte à l'ordre et à la clarté qui doivent régner dans la comptabilité générale de l'État, et ce n'est, par conséquent, que par une nécessité absolue et bien démontrée que la législature peut se résoudre à les voter.

(1) La commission était composée de : MM. RAIXEM, *président*, BRADANT, MAST DE VRIES, LARDINOIS, DE ROO, DE JAEGER, et DESMAISIÈRES, *rapporteur*.

C'est après que cette nécessité lui a été démontrée, en ce qui concerne chacun des transferts demandés par le projet de loi, que votre commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

ART. 1^{er}.

Par suite de ce que la Chambre a voulu, avec raison, que les dépenses relatives à l'entretien des fourgons des généraux et à la solde des conducteurs, au lieu d'être payées sur le chapitre des dépenses imprévues, fussent soldées sur l'article du budget intitulé : *Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux*, il y a eu une insuffisance de crédit sur cet article en 1837 de fr. 22,500 00

La masse de casernement des chevaux, à cause d'un incomplet effectif moindre que celui des prévisions du budget et à cause du plus grand nombre de chevaux de la remonte, a été insuffisante de 12,500 00

A l'article *fraîs de route des officiers*, il y a eu une insuffisance de crédit sur laquelle a été motivée la demande de majoration au budget de 1838, et qui s'élève à 39,000 00

Les transports de troupes opérés par la voie du chemin de fer, ont occasionné à l'article *transports généraux et autres* un surcroît de dépense qui a été plus que compensé, tant par l'économie qui est résultée de la suppression des gîtes d'étape intermédiaires sur toute la ligne parcourue par le chemin de fer, que par les charges que ce mode de transport a évité aux habitants. Cet excédant de dépense s'est élevé à 16,000 00

Enfin, les dépenses relatives à l'achat de médicaments ont dépassé les prévisions du budget de 33,000 00

Ensemble 128,000 00

Mais comme, par contre, plusieurs dépenses présumées du même budget n'ont pas dû être entièrement effectuées, le département de la guerre propose de transférer ces excédants jusqu'à concurrence de 128,000 fr. aux articles du budget sur lesquels les dépenses à autoriser doivent être imputées.

Votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ces transferts, sauf qu'elle a cru devoir insérer dans le texte de la loi les libellés des chapitres, sections et articles du budget auxquels ils se rapportent.

ART. 2, 3, 4 et 5.

Par ces articles M le ministre de la guerre demande à transférer au budget de 1828 :

1^o Une somme de fr. 1,209,934 96
restée disponible sur plusieurs des crédits alloués par la loi
du budget de 1837.

2^o Une somme de 90,000 00
restée disponible sur le budget de 1836.

Ensemble fr. 1,299,934 96

Il vous propose en outre le transfert de fr. 29,373-12 pris sur divers articles du budget de 1838, pour les reporter au chap. II, sect. III, *Masses des corps, frais divers, indemnités*, art. 13, *Cantonnement, logement et nourriture*.

Le premier de ces transferts se compose comme suit :

1° *Pour l'établissement d'un hôtel pour le ministère de la guerre.*

fr. 638,000 00

Votre commission, Messieurs, quoique l'exposé des motifs mentionne deux autres projets, dont la réalisation est présumée devoir coûter 50 à 75 mille francs en moins, s'est décidée pour celui de l'achat et de l'appropriation des bâtiments situés rue de la Loi et rue Royale, comme présentant d'abord plus de certitude sur le montant total des dépenses à faire et ensuite comme pouvant seul procurer à la fois deux avantages assez grands, savoir : celui de pouvoir réunir tous les bureaux et logements du ministère de la guerre et celui de pouvoir arriver à établir de cette manière tous les différents départements ministériels dans une même rue autour du Palais de la Nation.

Toutefois nous devons faire observer à la Chambre que la dépense actuelle pour les divers locaux occupés par le ministère de la guerre ne s'élève annuellement, en y comprenant l'indemnité de logement allouée au ministre, qu'à 19,500 fr., ce qui, à 6 p. ‰, ne représente qu'un capital de 325,000 fr. Mais nous pensons (c'est d'ailleurs ce qui a été demandé chaque année par les divers rapports faits à la Chambre sur le budget de la guerre) qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du bien-être du service, de mettre fin à l'état de morcellement et à l'occupation provisoire et précaire des divers locaux qui composent le ministère de la guerre.

2° *Pour augmentation de l'effectif des troupes d'infanterie et pour pouvoir porter à 19,000 le chiffre des hommes appartenant à la réserve, à rappeler sous les armes pendant dix jours . . .*

480,930 00

La commission croit inutile de s'arrêter à l'examen de la prétendue erreur dont il est parlé dans l'exposé des motifs.

Les circonstances politiques survenues depuis le vote du budget, lui ont paru de nature à motiver la demande et elle n'a pas hésité, en conséquence, à vous proposer unanimement l'adoption de cette augmentation de dépense.

3° *Pour dépenses extraordinaires relatives aux troupes expéditionnaires envoyées dans le Luxembourg*

31,004 96

Lors de la discussion du budget de la guerre, M. le ministre de ce département, prévoyant que les troupes envoyées dans le Luxembourg par suite de l'affaire du Grunenwald, devraient y séjourner pendant 40 jours, a demandé par amendement sur

A reporter. fr. 1,149,934 96

Report. fr. 1,149,934 96

Part 13. *Cantonnement*, chap. II, sect. III, une augmentation de 103,600 fr. destinée à couvrir cette dépense.

Mais, sur l'observation du rapporteur, il a été décidé que l'on attendrait que toutes les dépenses extraordinaires de la brigade expéditionnaire du Luxembourg fussent bien connues, pour voter le crédit supplémentaire nécessaire pour les solder. Ce moment est arrivé, et M. le ministre de la guerre demande à cet effet un crédit de fr. 56,378-08.

De cette somme il y a à déduire par jour :

21 centimes par homme sur la solde des troupes.

12 centimes et $\frac{1}{2}$ par ration sur la masse de pain.

2 centimes et $\frac{1}{2}$ par homme sur la masse de casernement.

Ces diverses déductions formant un total de fr. 29,373-12, il ne reste qu'une augmentation réelle de fr. 31,004-96 à porter audit art. 13, *Cantonnement*. Mais par contre, il y a à y transférer des articles suivants ensemble la somme de fr. 29,373-12, savoir :

Du chap. II, sect. II, art. 1 ^{er} .	Solde de l'infanterie	fr. 14,474 25
»	» 2. » de la cavalerie .	1,354 29
»	» 3. » de l'artillerie . .	1,068 90
»	» 4. » des troupes du	
	génie	236 88
» III,	1 ^{er} . Masse de pain	10,199 00
»	» 7. » de casernement	
	des hommes.	2,039 80
	Total . . .	29,373 12

4 ^o Pour achat de terrain et construction d'une manufacture d'armes	150,000 00
Total	fr. 1,299,934 96

Votre commission, Messieurs, a reçu à l'égard de cette dernière dépense, tous les renseignements désirables de la part de M. le ministre de la guerre; considérant cette dépense comme l'une des plus utiles au maintien de la bonne organisation de l'armée, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Nous avons pensé pour ces art. 2, 3, 4 et 5 du projet de loi comme pour l'art. 1^{er}, qu'il y avait lieu d'insérer dans le texte de la loi, les libellés des divers articles du budget qui y sont mentionnés.

Le rapporteur,
DESMASIÈRES.

Le président,
RAIKEM.

PROJET DE LOI.



Leopold,

Roi des Belges, etc.

ART. 1^{er}.

Les sommes ci-après indiquées, montant ensemble à cent vingt huit mille francs (128,000), et qui sont restées disponibles au budget des dépenses de la guerre pour l'exercice 1887, savoir :

Sur le CHAP. I :

Art. 3. — *Frais de route et de séjour*. . . fr. 6,900

Sur le CHAP. II, SECT. I^{re}. — *Solde des états-majors.*

Art. 1^{er}. — *État-major général*. 54,000
 » 2. — *Indemnités de représentation*. . . 3,100
 » 3. — *État-major des places*. 9,000
 » 5. — *État-major de l'artillerie*. 14,000
 » 6. — *État-major du génie*. 31,000

SECT. II. — *Solde des troupes.*

Art. 2. — *Cavalerie*. 10,000

Total. fr. 128,000

Sont transférées au budget susmentionné ainsi qu'il suit, savoir :

Au CHAP. II, SECT. III :

Art. 4. — *Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux*. 22,500
 » 6. — *Masse de casernement des chevaux*. 12,500
 » 8. — *Frais de route des officiers*. 39,000
 » 9. — *Transports généraux*. 16,000

Au CHAP. III :

Art. 2. — *Pharmacie centrale*. 38,000

Total. fr. 128,000

ART. 2.

Une somme de un million deux cent neuf mille neuf cent trente-quatre francs quatre-vingt-seize centimes, des crédits disponibles au budget de la guerre pour l'exercice susmentionné, est annulée et sera déduite des chapitres, sections et articles ci-après désignés, savoir :

CHAP. II. SECT. II. — *Solde des troupes.*

Art. 1. — <i>Infanterie.</i>	333,000 00
» 2. — <i>Cavalerie.</i>	11,000 00
» 3. — <i>Artillerie.</i>	217,000 00
» 4. — <i>Troupes du génie.</i>	53,000 00
» 5. — <i>Gendarmerie.</i>	72,000 00
» 6. — <i>Ambulances</i>	58,000 00

SECT. III.

Art. 2. — <i>Masse des fourrages.</i> . . .	40,000 00
» 5. — <i>Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnachement</i>	58,004 96
» 7. — <i>Masse de casernement des hommes.</i>	22,000 00
» 10. — <i>Primes de rengagement.</i> . .	14,000 00
» 11. — <i>Chauffage et éclairage des corps-de-garde</i>	16,000 00
» 13. — <i>Cantonnement, logement et nourriture</i>	212,930 00
» 14. — <i>Frais de découchage des gendarmes</i>	5,000 00

CHAP. III.

Art. 3. — <i>Hôpitaux sédentaires (personnel).</i>	60,000 00
--	-----------

CHAP. VI.

Art. 1. — <i>Traitements temporaires de non-activité.</i>	28,000 00
» 3. — <i>Traitements d'employés temporaires.</i>	10,000 00
Total. fr.	1,209,934 96

ART. 3.

Il est pareillement annulé une somme de quatre-vingt-dix mille francs des crédits disponibles au budget de la guerre pour l'exercice 1836, laquelle sera déduite des chapitres, sections et articles ci-après :

CHAP. II. SECT. II. — *Solde des troupes.*

ART. 1. — <i>Infanterie.</i> fr	6,500
» 3. — <i>Artillerie.</i>	4,500
» 4. — <i>Génie.</i>	1,000
» 6. — <i>Ambulances</i>	3,000

SECT. III.

ART. 1. — <i>Masse de pain.</i>	2,900
» 2. — <i>Masse des fourrages.</i>	5,000
» 3. — <i>Masse d'habillement et d'entretien.</i>	6,000
» 4. — <i>Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux</i>	3,600
» 5. — <i>Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnachement.</i>	13,500
» 6. — <i>Masse de casernement des chevaux.</i>	3,000
» 9. — <i>Transports généraux et autres . .</i>	4,000
» 11. — <i>Chauffage et éclairage des corps-de-garde</i>	12,000
» 13. — <i>Cantonnement, logement et nourriture, et frais de découchage des gendarmes</i>	4,500
» 15. — <i>Masse de casernement des hommes.</i>	6,500

CHAP. III.

ART. 2. — <i>Pharmacie centrale.</i>	5,500
» 3. — <i>Hôpitaux sédentaires (personnel).</i>	1,500

CHAP. VI.

ART. 1. — <i>Traitements temporaires de non-activité.</i>	3,000
» 3. — <i>Traitements d'employés temporaires</i>	4,000
Total. fr.	<u>90,000</u>

ART. 4.

Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-quatre francs quatre-vingt-seize centimes au budget de la guerre pour l'exercice 1838, à imputer ainsi qu'il suit :

CHAP. I.

ART. 4. — <i>Matériel du ministère</i> . . . fr.	638,000 00
--	------------

CHAP. II. SECT. II. — *Solde des troupes.*

ART. 1. — <i>Infanterie.</i>	294,216 00
--	------------

SECT. III.

ART. 1. — <i>Masse de pain.</i>	70,725 00
» 3. — <i>Masse des fourrages.</i>	101,844 00
» 7. — <i>Masse de casernement des hommes</i>	14,145 00
» 13. — <i>Cantonnement, logement et nourriture</i>	31,004 96

CHAP. V.

ART. 2. — <i>Matériel du génie</i>	150,000 00
Total. fr.	<u>1,299,934 96</u>

ART. 5.

La somme de vingt-neuf mille trois cent soixante-treize francs douze centimes des crédits alloués au budget de la guerre pour l'exercice 1838, sur les chapitre, sections et articles ci-après désignés, est transférée au chapitre II, section III, art. 13, *cantonnement, logement et nourriture*, savoir :

DU CHAP. II. SECT. II. — *Solde des troupes.*

ART. 1. — <i>Infanterie</i>	fr. 14,474 25
» 2. — <i>Cavalerie</i>	1,354 29
» 3. — <i>Artillerie</i>	1,068 90
» 4. — <i>Génie</i>	236 88

SECT. III.

ART. 1. — <i>Masse de pain</i>	10,199 00
» 7. — <i>Masse de casernement des hommes</i>	2,039 80
Total	fr. 29,373 12

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 24 avril 1838.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

WILLMAR.